

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 21 mars 2019 à 19 heures 30.**

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – JEANNIN – FOURNIER et NATUREL.**

**Mesdames BELORGEY – BORDET – LAMIA – MICHÉA – ROSSIGNOL et SIRUGUE.**

Procurations de : **Madame GAY à Monsieur CARRÉ.**

**Monsieur CHAUVENET à Madame BELORGEY.**

**Monsieur PRUNIER à Madame SIRUGUE.**

Absent : **Monsieur JAILLETTE.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Éric NATUREL.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### **DEMANDE D'ADHÉSION DU PAYS CHÂTILLONNAIS AU SICECO.**

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2017, le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, accepté la demande d'adhésion au Syndicat, de 6 Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et dans un second temps, par délibération en date du 8 décembre 2017, le Comité avait également accepté l'adhésion au Syndicat de 11 autres EPCI. Ces décisions avaient ensuite été respectivement entérinées par arrêtés préfectoraux des 20 juin 2017 et 04 avril 2018.

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le Comité syndical a, cette fois, approuvé la **demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.**

C'est désormais au tour des communes et EPCI membres de ce Syndicat de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion** de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **PROPOSITION DE REPRISE D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE DU CIMETIÈRE PAR LA COMMUNE.**

Le Maire rappelle aux conseillers, que la reprise, par la commune, des concessions en état d'abandon, est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- Avoir plus de 30 ans d'existence ;
- La dernière inhumation doit avoir été effectuée depuis plus de 10 ans ;
- Être à l'état d'abandon. Il ressort de la jurisprudence, que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière.

Les premières formalités visant à constater l'état d'abandon sans interruption depuis 3 ans, de la **concession trentenaire n° 184**, sise dans la partie ancienne du cimetière, appartenant à **Madame veuve DECASSAN**, et à informer les éventuels ayants-droits des mesures de reprise envisagées, ayant été effectuées, le Conseil Municipal doit désormais émettre **un avis sur cette décision de reprise**.

Il est précisé que celle-ci est prononcée par arrêté motivé du Maire, qui n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil Municipal.

Après publication pendant un mois et notification de l'arrêté de reprise de la concession abandonnée, le Maire pourra faire enlever les matériaux des monuments restés sur la concession.

De plus, le Maire devra **faire procéder à l'exhumation des restes des personnes** inhumées dans l'emplacement repris, les faire réunir dans un cercueil et **les faire réinhumer dans un ossuaire**.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire **à reprendre, au nom de la commune, et à remettre en service** pour de nouvelles inhumations, la concession trentenaire DECASSAN citée ci-dessus, non renouvelée depuis plus de deux ans.

## **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS « COMPÉTENCE SCOLAIRE ».**

Suite à la **restitution de la compétence « scolaire » aux communes** de l'ex-territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, le conseil communautaire de la nouvelle Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, par délibération en date du 27 novembre 2018, a donné délégation à son Président, en vue de signer le procès-verbal de restitution à la commune, des biens mobiliers, immobiliers, de la dette, des subventions et des matériels affectés à la compétence « scolaire » sur la Commune de COUCHEY.

La restitution de ces biens est établie sur les bases de la valeur d'acquisition totale et de la valeur nette comptable inscrites au budget principal de la Communauté de Communes au 31 décembre 2017.

Les biens de la Communauté sont restitués à la commune à titre gratuit, celle-ci en possédant alors la pleine propriété, et les biens mis à la disposition de la Communauté par la Commune, lui sont rendus.

Ce procès-verbal **prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le procès-verbal de transfert de biens.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE DÉPARTEMENT, ARRIVÉE À ÉCHÉANCE.**

Au cours de l'année 2016, la Commune a signé une convention avec le Conseil Départemental, pour la réalisation, par les Services départementaux, de **prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale** (fourniture d'enrobé à froid, de sel de déneigement, prêt de modules de signalisation,...). Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal, de signer une nouvelle convention avec le Département, **pour une durée de 3 ans**, ce que l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

Madame Bordet souligne les risques que l'épandage de sel engendre sur l'environnement, et évoque les autres substances antidérapantes utilisées comme alternatives au sel de déneigement dans certaines communes.

### **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR CONCERNANT LE CLASSEMENT DES SITES DE LA CÔTE DE NUITS.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la seconde enquête publique relative au dossier de **classement au titre des Sites de la Côte de Nuits**, réalisée du 26 novembre au 28 décembre 2018, le Commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques SIMONNOT, a estimé que le bilan du **projet était largement positif** et d'un **intérêt général évident**. En conséquence, il a **émis un avis favorable** concernant le nouveau périmètre incluant une extension sur la partie sud de Nuits-Saint-Georges jusqu'à Premeaux-Prissey, qui répond à la demande de ces deux communes, ainsi qu'à celle des représentants du monde viticole.

### **POINT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA RUE DE L'EUROPE.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de **remplacement de la canalisation** et des compteurs d'eau de la rue de l'Europe ont débuté le lundi 18 mars, et qu'ils devraient durer environ 2 mois. Les riverains qui en ont fait la demande, se verront également **raccordés au gaz** très prochainement.

En ce qui concerne **l'éclairage public**, le SICECO ne pourra pas assurer l'enfouissement des réseaux, mais devrait prévoir **la rénovation des lampadaires**, dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Concernant les travaux de voirie à proprement parler, ils devraient avoir lieu au cours du **2<sup>ème</sup> semestre 2019**, pour un coût d'environ **87 000 € T.T.C.**, études comprises, et une subvention d'un montant de **13 260 €** a été accordée à la commune au titre du **Programme de Soutien à la Voirie (PSV) 2019**.

**VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB NUMÉROS 263 – 264 – 266 – 637 – 262 – 635 ET 265, SISES 17, RUE GEORGES CLEMENCEAU.**

Le Maire fait savoir aux conseillers, que la commune a reçu une **déclaration d'intention d'aliéner (DIA)** en date du 28 février 2019, émanant du notaire chargé de la vente des parcelles cadastrées **section AB numéros 263 – 264 – 266 – 637 – 262 – 635 et 265**, d'une superficie totale de 2 983 m<sup>2</sup>, sises, 17 rue Georges Clemenceau, et **appartenant aux consorts FAVET**. Monsieur le Maire précise que la propriété des consorts MIGNOTY, sur laquelle se situe le droit de passage permettant d'accéder à la maison située sur la propriété FAVET, n'est pas concernée par cette DIA. De plus, ledit droit de passage ne peut bénéficier qu'à la maison sise sur la parcelle cadastrée AB 635, et ne peut en aucun cas être utilisé en vue de desservir d'autres éventuelles constructions sur ladite parcelle.

Compte-tenu de ces éléments, et au vu du projet de logements intergénérationnels réalisé par le Cabinet AGED, le Maire requiert la décision du Conseil Municipal, concernant **l'exercice de son droit de préemption sur ces parcelles**.

**Considérant que** le projet nécessite l'acquisition des propriétés appartenant aux consorts FAVET et MIGNOTY, dans leur intégralité,

**Et que** les parcelles appartenant aux consorts MIGNOTY feront l'objet d'une vente judiciaire, sans certitude, pour la commune, d'une acquisition prochaine,

Le Conseil Municipal, **par 13 voix pour et une abstention** (Madame GAY), décide de **ne pas exercer le droit de préemption** dont bénéficie la commune, sur les parcelles cadastrées section AB numéros 263 – 264 – 266 – 637 – 262 – 635 et 265.

## QUESTIONS DIVERSES.

. Plan Patrimoine Insertion (PPI) : le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les deux dossiers de demandes de subventions au titre du PPI, relatifs au réaménagement du terre-plein central de la rue de la Levée et au muret situé à l'extrémité ouest de la rue de l'Europe, n'ont pas été **retenus par le Département**. Le projet relatif au terre-plein central sera néanmoins réalisé sur le budget primitif 2019, pour un coût de 11 856 € T.T.C., mais en ce qui concerne le muret, la commune doit faire connaître sa décision de **maintenir ou non la demande pour 2020**. Le Conseil Municipal décide de maintenir cette demande de subvention pour 2020.

. Salle des fêtes : les conseillers, à l'unanimité, acceptent que la salle des fêtes soit dénommée « **Salle Albert Derey** », les héritiers étant favorables à cette proposition.

. Élections Européennes : ces élections auront lieu le **dimanche 26 mai 2019**. Les bureaux de vote (salle des fêtes et salle d'activités de l'école maternelle), seront ouverts de **8 heures à 18 heures**.

. Marathon des Grands Crus : le **dimanche 12 mai prochain** aura lieu le Marathon des Grands Crus de Dijon à Vougeot, avec course à pied le matin et roller-Marathon l'après-midi. L'association AM Sports **recherche des bénévoles** en vue de l'organisation de cette manifestation.

. Société de chasse « Les Compagnons de la Saint-Hubert » : la mairie participera à l'achat de **panneaux visant à informer les promeneurs en forêt, des jours de chasse** sur le territoire communal.

. Nappe Dijon Sud : à la date du 04 mars 2019, force est de constater que le niveau de la nappe continue de baisser rapidement, en comparaison avec les années antérieures. En effet, celle-ci **a perdu en 9 mois** (de juin 2018 à mars 2019), **plus de 80 %** de ce qu'elle a perdu en 18 mois (entre juillet 2016 et décembre 2017). En conséquence, si les épisodes de pluie à venir sont de faible intensité, un nouveau record minimal du niveau de la nappe pourrait être atteint, et le débit de la Cent Fonts pourrait ainsi atteindre son seuil d'alerte assez rapidement, entraînant ainsi des **restrictions relatives à l'usage de l'eau**, assez tôt dans la saison. **La vigilance de chacun** est donc dès à présent de mise, en matière de consommation d'eau.

Séance levée à 21 heures.